



**CREATION D'UN CLUB HOUSE  
DE TYPE MODULAIRE**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

## **Conditions de la consultation**

La consultation est soumise aux dispositions de l'article 27 du Code des Marchés publics (procédure adaptée).

Les candidats n'ont pas à proposer de variante, ils pourront faire part de leurs remarques sur le dossier d'appel d'offres, à la fin de leur offre.

Le chiffrage des options est obligatoire sous peine de nullité des offres.

Le candidat devra élaborer un planning et le remettre à l'appui de son offre.

### **Sélection des offres**

Les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française.

Renseignements concernant la situation propre de l'entreprise et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures :

Les justifications administratives à produire sont :

- Situation juridique et économique (N° Siret)
- Référence professionnelle et capacité technique
- Certificats de qualification professionnelle
- Extrait K bis
- Attestations de responsabilité civile et décennale en cours de validité avec montants de garantie.

L'offre se composera des pièces suivantes :

- Rapport technique présentant le projet, le mode opératoire (moins de 5 pages)
- Les références similaires
- Le planning d'intervention
- Cahier des charges signé
- Règlement de la consultation signé
- Le devis détaillé

## **Notation de l'appel d'offre**

Les critères de notation sont :

- Rapport technique (30%)
- Le coût (30%)
- Le délai d'exécution (25%)
- La démarche environnementale (10%)
- La visite préalable (5%)

Les visites auront lieu les **jeudi 15 mars à 9 h 00, et les jeudi 22 mars à 9 h 00, au terrain.**

L'absence du mémoire technique entraînera l'élimination du candidat.

## **Remise des offres**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Date limite de l'appel d'offre : **vendredi 13 avril 2018 à 12 h 00.**

Les offres devront parvenir en Mairie d'HOUPLIN ANCOISNE avant le Vendredi à 12h00.

L'enveloppe portera l'adresse et les mentions suivantes :

**Commune d'HOUPLIN ANCOISNE**

**1 Place du 8 Mai 1945**

**59 263 HOUPLIN ANCOISNE**

***Offre pour la construction d'un Club House***

***Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis***

Les offres devront :

- soit être remises contre récépissé à la Mairie d'HOUPLIN ANCOISNE

Horaires d'ouverture :

Lundi, mercredi : 8h30-12h00 13h30-17h00

Mardi, jeudi et vendredi : 8h30 – 12h00

Samedi : 8h30-11h30

- soit être envoyées par la Poste par pli recommandé avec avis de réception ou par transporteur pour qu'elles parviennent au secrétariat avant la date précitée.

Pour tous renseignements techniques, prendre contact avec le responsable des services techniques de la commune, Christian RASSEL au 06 80 68 01 13 ou Clément HENGBART au 06 08 64 45 51.

## **Règlement**

Les prix annoncés sur le devis sont fermes et définitifs.

Il ne sera pas accordé d'acompte. Le montant de la prestation due sera réglé sur présentation d'une facture définitive correspondant au devis après réception des travaux effectuée par la Mairie et l'entreprise.

L'entreprise retenue devra remettre un RIB pour le virement administratif.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à réception de la facture.

**Vu pour accord,**

**Le candidat**

**(Cachet et signature)**